

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE N° 22.04 POUR LE RENOUELEMENT DE 100 KILOMETRES DE VOIE FERREE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2007

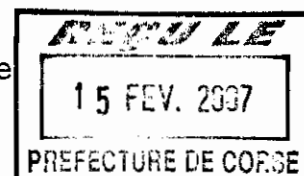
L'An deux mille sept, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DOMINICI François, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. DOMINICI François
M. GALLETTI José à Mme ANGELI Corinne
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BURESI Babette, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri.

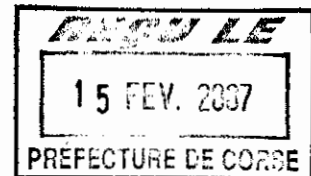
L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 4 au marché n° 22.04 passé avec le groupement d'entreprises Corse-Travaux - TSO - SECO RAIL pour le renouvellement de 100 kilomètres de voie ferrée en vue de modifier la répartition financière des tranches de travaux TC2 et TC4, d'allonger le délai de réalisation de la tranche TC2 et de modifier le détail estimatif et le délai de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle n° 3.

Le montant global du marché, après prise en compte de l'avenant n° 4 est inchangé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 février 2007

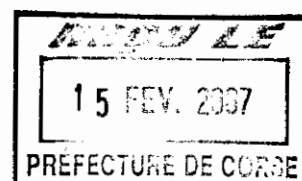
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES



**MODERNISATION DU CHEMIN DE FER
DE LA CORSE**

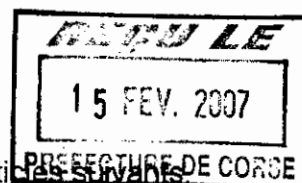
**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
100 KILOMETRES DE VOIE FERREE**

**MARCHE n° 22/04
PASSE AVEC LE GROUPEMENT
D'ENTREPRISES CORSE TRAVAUX
(Mandataire) / T.S.O. / SECO-RAIL**

AVENANT N° 4

ARTICLE I

Le Marché n° 22/04 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants



ARTICLE II - MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE

1. ACTE D'ENGAGEMENT

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 défini à l'article 3-3.1 du CCAP.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3-3 du CCAP., modifié par l'avenant n° 1

Le marché est fractionné en tranches de travaux (article 1.2 du CCAP) et se compose :

- 1) d'une tranche ferme (TF) : sections Bocognano / Carbuccia et Bastia / Casamozza
- 2) d'une tranche conditionnelle 1 (TC1) : sections Casamozza / Ponte-Leccia et Corte / Vizzavona
- 3) d'une tranche conditionnelle 2 (TC2) : sections Ponte-Leccia / Corte et Carbuccia / Mezzana
- 4) d'une tranche conditionnelle 3 (TC3) : Ligne centrale : Travaux de renouvellement de voie et d'appareils de voie et de modification des plans des gares de Venaco, Vivario, Vizzavona, Bocognano, Ucciani et Mezzana. Ligne de Balagne : travaux de renouvellement de voie entre les gares de Novella et Palasca.
- 5) d'une tranche conditionnelle 4 (TC4) : travaux de génie civil pour fibre optique section Casamozza / Ponte-Leccia
- 6) d'une tranche conditionnelle 5 (TC5) : Ligne de Balagne- Section Ponte -Leccia-Novella : Renouvellement des portions de voie équipées du rail AL11et modifications du plan de voie de la gare de Ponte-Leccia.

L'évaluation des travaux, telle qu'elle résulte des détails quantitatifs estimatifs est la suivante :

TRANCHE FERME - Section Bocognano / Carbuccia et Bastia / Casamozza**Solution Variante Entreprise : traverses métalliques en majorité**

| | |
|------------------|-----------------|
| Montant H.T. : | 26 911 247,90 € |
| T.V.A. (8 %) : | 2 152 899,83 € |
| Montant T.T.C. : | 29 064 247,90 € |

Soit en lettres : Vingt neuf millions soixante quatre mille deux cent quarante sept euros et quatre-vingt dix centimes toutes taxes comprises

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - Section Casamozza / Ponte-Leccia et Corte / Vizzavona**Solution Variante Entreprise : traverses métalliques en majorité**

| | |
|------------------|-----------------|
| Montant H.T. : | 23 956 281,61 € |
| T.V.A. (8 %) : | 1 916 502,53 € |
| Montant T.T.C. : | 25 872 784,14 € |

Soit en lettres : Vingt cinq millions huit cent soixante douze mille sept cent quatre-vingt quatre euros et quatorze centimes toutes taxes comprises

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - Section Ponte-Leccia / Corte et Carbuccia / Mezzana**Solution Variante Entreprise : traverses métalliques en majorité**

| | |
|------------------|-----------------|
| Montant H.T. : | 11 684 097,18 € |
| T.V.A. (8 %) : | 934 727,77 € |
| Montant T.T.C. : | 12 618 824,95 € |

Soit en lettres : Douze millions six cent dix-huit mille huit cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises.

TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - Ligne centrale : travaux de renouvellement de voies et d'appareils de voie et modification des plans des gares de Venaco, Vivario, Vizzavona, Bocognano, Ucciani et Mezzana - Ligne de Balagne : travaux de renouvellement de voie entre les gares de Novella et Palasca.

Solution Variante Entreprise : traverses métalliques en majorité

Montant H.T. : 8 463 997,99 €

T.V.A. (8 %) : 677 121,04 €

Montant T.T.C. : 9 141 117,83 €

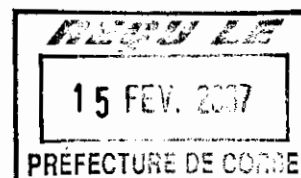
Soit en lettres : Neuf millions cent quarante et un mille cent dix-sept euros et quatre-vingt trois centimes toutes taxes comprises

TRANCHE CONDITIONNELLE 4 - travaux de génie civil pour fibre optique section Casamozza-Ponte Leccia

Montant H.T. : 1 214 272,70 €

T.V.A. (8 %) : 97 141,82 €

Montant T.T.C. : 1 311 414,51 €



Soit en lettres : Un million trois cent onze mille quatre cent quatorze euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises

TRANCHE CONDITIONNELLE 5 - Ligne de Balagne-Section Ponte-Leccia –Novella et gare de Ponte-Leccia-travaux de renouvellement de voie

Solution Variante Entreprise : traverses métalliques en majorité

Montant H.T. : 9 216 738,67 €

T.V.A. (8 %) : 737 339,09€

Montant T.T.C. : 9 954 077,76€

Soit en lettres : Neuf millions neuf cent cinquante quatre mille soixante-dix sept euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises

Valeur de Cession du matériel (CCAP Article 3.6)

Montant H.T. : 561 000,00 €

Soit en lettres : Cinq cent soixante et un mille euros hors taxes

☞ **L'article « 3. DELAI DE REALISATION » est remplacé par :**

3-1. Délai global

Les travaux de la tranche TC5 seront réalisés dans un délai global de 6 mois à compter de la notification de l'OS Travaux.

L'ensemble des travaux des tranches TC1, TC2, TC3, TC4 et TC5 sera réalisé dans une amplitude globale de 41mois à compter de la date de notification de l'OS travaux de la tranche ferme.

3-2. Tranche Ferme

Le délai global de réalisation de la tranche ferme est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Un délai partiel de 7 mois est fixé pour l'exécution des travaux. L'achèvement du délai partiel correspondra à l'achèvement du délai de la tranche ferme.

La période de préparation n'est pas comprise dans le délai partiel d'exécution des travaux.

3-3. Tranche Conditionnelle 1

Le délai de réalisation de la tranche conditionnelle 1 est de 10 mois.

L'affermissement de la tranche conditionnelle 1 sera notifié au plus tard 5 mois après la date de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Il n'y a pas d'interruption entre les travaux de la tranche ferme et les travaux de la tranche conditionnelle 1

Le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle 1 sera notifié par ordre de service.

La période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux de la tranche.

3-4. Tranche Conditionnelle 2

Le délai de réalisation de la tranche conditionnelle 2 est de 6 mois.

L'affermissement de la tranche conditionnelle 2 sera notifié au plus tard 3 mois après la date de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle 1.

Il n'y a pas d'interruption entre les travaux de la tranche conditionnelle 1 et les travaux de la tranche conditionnelle 2.

Le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle 2 sera notifié par ordre de service.

La période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux de la tranche.

3-5. Tranche Conditionnelle 3

Le délai de réalisation de la tranche conditionnelle 3 est de 7 mois.

L'affermissement de la tranche conditionnelle 3 sera notifié au plus tard à la date de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle 2.

Le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle 3 sera notifié par ordre de service.

La période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux de la tranche.

3-6. Tranche Conditionnelle 4

Le délai de réalisation de la tranche conditionnelle 4 est de 4 mois, à compter de la notification de l'avenant portant création de cette tranche.

3-7. Tranche Conditionnelle 5

Le délai de réalisation de la tranche conditionnelle 5 est de 6 mois, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 1^{er} février 2007.

2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

☞ **L'article « 1.1. Objet du marché - Domicile du titulaire » est remplacé par :**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

- ☞ les travaux de renouvellement de la voie et du ballast des Chemins de Fer de la Corse sur la ligne centrale et sur la ligne de la Balagne sur 130 km environ,
- ☞ les travaux de réaménagement ou de création des gares (remplacement et déplacement d'appareils de voie, renouvellement ou création de voies) en gare de Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Casamozza, Barchetta, Ponte-Novu, Ponte-Leccia, Corte, Venaco, Vivario, Vizzavona, Bocognano, Ucciani, Mezzana.
- ☞ les travaux de génie civil pour la pose des fourreaux destinés à recevoir la fibre optique dans certaines zones concernées par le renouvellement de la voie.

Toutes les fournitures font partie du présent marché.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et le bordereau de prix.

À défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des chantiers, les notifications se rapportant au marché seront adressées au siège social de son entreprise.

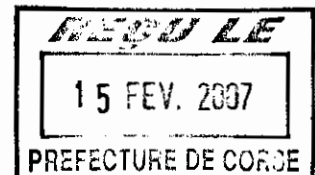
☞ **L'article « 1.2. Décomposition en lots et tranches » est remplacé par :**

Le marché est fractionné en tranches de travaux et se compose :

- 1) d'une tranche ferme (TF) : sections Bocognano / Carbuccia et Bastia / Casamozza
- 2) d'une tranche conditionnelle 1 (TC1) : sections Casamozza / Ponte-Leccia et Corte / Vizzavona
- 3) d'une tranche conditionnelle 2 (TC2) : sections Ponte-Leccia / Corte et Carbuccia / Mezzana
- 4) d'une tranche conditionnelle 3 (TC3) : Ligne centrale : Travaux de renouvellement de voie et d'appareils de voie et de modification des plans des gares de Venaco, Vivario, Vizzavona, Bocognano, Ucciani et Mezzana. Ligne de Balagne : travaux de renouvellement de voie entre les gares de Novella et Palasca.
- 5) d'une tranche conditionnelle 4 (TC4) : travaux de génie civil pour fibre optique section Casamozza / Ponte-Leccia
- 6) d'une tranche conditionnelle 5 (TC5) : Ligne de Balagne- Section Ponte -Leccia- Novella : Renouvellement des portions de voie équipées du rail AL11et modifications du plan de voie de la gare de Ponte-Leccia.

3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

☞ **L'article « 1.1. Objet du marché » est remplacé par :**



Le présent marché concerne des travaux de renouvellement de voie qui s'inscrivent dans le cadre d'un plan de modernisation de la ligne des Chemins de Fer de la Corse.

Ils concernent également les travaux de génie civil pour la pose des fourreaux destinés à recevoir la fibre optique dans certaines zones concernées par le renouvellement de la voie.

Les travaux se déroulent sur la ligne centrale entre Bastia et Ajaccio et sur la ligne de la Balagne.

Les travaux seront exécutés :

- ☞ En partie avec période d'interruption totale des circulations, le titulaire ayant toutefois l'obligation, de restituer la voie en cas de nécessité liée à des conditions météorologiques particulières (cas du franchissement du col de Vizzavona).
- ☞ En partie avec interception journalière de voie durant la nuit de **21 heures à 6 heures**.
Seuls les relevés nécessaires aux travaux et les études à réaliser se feront en période d'exploitation de la ligne.

4. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

Les travaux qui constituent la tranche conditionnelle 5 (TC5) sont rémunérés par les prix de la tranche conditionnelle 3 (TC3). Pour les prix qui n'y figurent pas, il sera fait application du bordereau complémentaire des prix annexé au présent avenant. Ce bordereau de prix complémentaire reprend aussi les transformant ainsi en prix définitifs, l'ensemble des prix nouveaux qui ont été notifiés comme prix provisoires lors du déroulement des travaux réalisés dans le cadre des tranches ferme (TF), TC1 et TC2.

5. DETAILS QUANTITATIFS ESTIMATIFS

Les détails quantitatifs modifiés dans le cadre du présent avenant sont joints en annexe. Ils concernent les tranches conditionnelles 2, 3 et 4.

ARTICLE III

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité de règlement amiable et à toute action contentieuse pour des faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Lu et approuvé

Signature et cachet de l'entrepreneur

Fait en un seul original

à Ajaccio, le

VISAS

Signature de l'autorité compétente

A.....le

La personne responsable du marché

Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au titulaire le

Reçu notification de l'avenant

le.....

L'entrepreneur,

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant n° 1

Signé le par l'entrepreneur destinataire.

le..... (date d'apposition de la
signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché

